



**Arcachon
expansion**

TOURISME·CONGRÈS·ANIMATION·CULTURE·COMMERCE



Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 033-439504960-20250114-2025011504-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'ARCACHON EXPANSION
Mardi 14 janvier 2025**

ETAIENT PRESENTS :

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,
Mr. SOULIER (2^{ème} Vice-président),
Mr. LUMMEAUX (1^{er} Vice-président)
MME MARESCOT (3^{ème} Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE, CAUSSARIEU.

Messieurs CAVOLI, DELEPAUX, MONS, SCAPPAZZONI, MARTINERIE, DAVID, FANARA.

A titre consultatif :

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE.
Messieurs BONNIN, PUJOL, SEGURA, TREUIL

A titre consultatif :

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

Nombre de personnes « déporté » en application de l'article L2121-11 du CGCT : 1 en leur qualité de membres du conseil d'administration (Bruno FANARA)

EXTRAITS DE DELIBERATION N°2025011504 : ATTRIBUTION ET AJUSTEMENT DES SUBVENTIONS EXERCICE 2024

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2024, je vous propose l'attribution et l'annulation des subventions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL 720

BUDGET PRINCIPAL :

- **ASSOCIATION VUE SUR MER** : Pas de versement de subvention en 2024
Motif : au vu de l'absence d'animation sur la promenade du boulevard Veyrier Montagnères et en bordure de Plage il convient de réajuster le montant de la subvention à 0 € pour 2024
- **ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS** : 15 000 € selon convention pour l'organisation des animations commerciales.
Motif : au vu des évènements organisés par l'association « A l'Aiguillon » en 2024, il convient de réajuster le montant de la subvention.
 Le montant de cette subvention est réajusté à 1 500 € pour 2024
Motif : au vu des évènements organisés par l'association « Association des commerçants du marché d'Arcachon ACMA » en 2024, il convient de réajuster le montant de la subvention.
 Le montant de cette subvention est réajusté à 2 000 € pour 2024
Motif : au vu des évènements organisés par l'association « Arcachon Plein Coeur » en 2024, il convient de réajuster le montant de la subvention.
 Le montant de cette subvention est réajusté à 2 900 € pour 2024
- Versement d'une subvention au budget annexe Animation de **410 200 €** étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans l'organisation d'évènements, d'animations ou d'accueil.
- Versement d'une subvention au budget annexe Culture de **1 623 800 €** étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs.

BUDGET ANIMATION :

- **ASSOCIATION DU CERCLE DU VOILE** : selon la convention annuelle 10 000 € pour l'organisation d'animations.
- **BENEVOLE ARC** : selon la convention annuelle 300 € pour l'aide à l'organisation des diverses manifestations du service Animation
- **PORT D'ARCACHON** : 26 700 € selon la convention pour l'organisation du Salon Nautique
- **DEDI D'ELLES** : 2 500 € selon la convention pour l'organisation de deux raids défi d'elles :
Motif : La manifestation n'a pas eu lieu
 Le montant de cette subvention est réajusté à 0€ pour 2024

- **APTRA** : 2500 € selon la convention pour l'organisation des Escales du Bassin du 8 au 12 mai 2024.
- **ARC BALADIN** : 300 € selon la convention

BUDGET CULTURE :

- **BENEVOLE ARC** : 2 700 € selon convention pour l'aide à l'organisation des divers spectacles du théâtre
- Versement d'une redevance pour service public de **200 000 €** conformément au contrat de concession du Vélodrome étant précisé que conformément à l'article L.22-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, cette subvention est justifiée par les exigences imposées par la Ville à Arcachon Expansion dans la politique tarifaire en matière culturelle notamment, en vue de proposer des tarifs attractifs.

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les subventions comme énoncé ci-dessus**
- **AUTORISER la Directrice Générale à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions**

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°4 concernant l'attributions et annulations des subventions.

Frédérique DUGENY
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Arcachon, le mardi 14 janvier 2025
Yves FOULON
Président de la Régie Arcachon Expansion